

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 Date d'émission: 05-10-16 Date de révision: 26-02-21 Remplace la version de: 03-02-17 Version: 1.3

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : NETTOYANT PREVIDANGE BARDAHL

Code du produit : 1032 # 732103R11

Type de produit : Détergent

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public

Catégorie d'usage principal : Utilisation par les consommateurs Fonction ou catégorie d'utilisation : Agents détergents/lavants et additifs

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Distributeur

SADAPS BARDAHL Additives & Lubricants
ZI TOURNAI OUEST 2 - RUE DU MONT DES CARLIERS, 3
7522 TOURNAI - BELGIQUE

T +32 (0).69.59.03.60 - F +32 (0).69.59.03.61 <u>msds@bardahlfrance.com</u> - <u>www.bardahl.fr</u>

Fournisseur

SADAPS BARDAHL Additives & Lubricants ZI TOURNAI OUEST 2 - RUE DU MONT DES CARLIERS, 3 7522 TOURNAI - BELGIQUE

T +32 (0).69.59.03.60 - F +32 (0).69.59.03.61 <u>msds@bardahlfrance.com</u> - <u>www.bardahl.fr</u>

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : + 32 (0)70.245.245 / +33 (0)1.45.42.59.59

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti- poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de BORDEAUX CHU Pellegrin Tripode	Place Amelie Raba-Leon 33076 Bordeaux Cedex	+33 5 56 96 40 80	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LYON	162, avenue Lacassagne Bâtiment A, 4ème étage 69424 Lyon Cedex 03	+33 4 72 11 69 11	

26-02-21 (Date de révision) FR (français) 1/13

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint- Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48	
France	Centre Antipoisons et de Toxicovigilance de Toulouse Hôpital Purpan, Pavillon Louis Lareng	Place du Docteur Baylac 31059 Toulouse Cedex	+33 5 61 77 74 47	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LILLE C.H.R.U	5 avenue Oscar Lambret 59037 Lille Cedex	0 800 59 59 59	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny 54035 Nancy Cedex	+33 3 83 22 50 50	
Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+352 8002 5500	Numéro gratuit avec accès 24/24 et 7/7. Des experts répondent à toutes les questions urgentes sur des produits dangereux en français ou en allemand
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145	(de l'étranger :+41 44 251 51 51) Cas non- urgents: +41 44 251 66 66
Tunisie	CENTRE ANTI-POISON DE TUNISIE	Rue Abou Kacem Chebbi MONTFLEURY 1089 TUNIS CHEBBI TUNIS	+71335500 +71335190	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Danger par aspiration, catégorie 1 H304

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS08

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Contient : Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques

Mentions de danger (CLP) : H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Conseils de prudence (CLP) : P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P262 - Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON,

un médecin.

P331 - NE PAS faire vomir. P405 - Garder sous clef.

P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou

spéciaux

Phrases EUH : EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Fermeture de sécurité pour enfants : Applicable Avertissement tactile : Applicable

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	(N° CE) 918-481-9 (N° REACH) 01-2119457273-39	80-95	Asp. Tox. 1, H304
Kerosène (pétrole) substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (IE)	(N° CAS) 8008-20-6 (N° CE) 232-366-4 (N° Index) 649-404-00-4	1-10	Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304
(2-methoxymethylethoxy)propanol substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (AT, BE, DE, DK, ES, FI, FR, GB, HU, IE, IT, LV, NL, PL, RO, SE); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	(N° CAS) 34590-94-8 (N° CE) 252-104-2 (N° REACH) 01-2119450011-60	1-10	Non classé

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

Premiers soins après inhalation : S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans

une position où elle peut confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau : Retirer les vêtements contaminés. Laver la peau avec beaucoup d'eau. Laver les vêtements

contaminés avant réutilisation.

Premiers soins après contact oculaire : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant

plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Premiers soins après ingestion : NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

26-02-21 (Date de révision) FR (français) 3/13

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. Symptômes/effets après contact avec la peau

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie

: La combustion incomplète libère du monoxyde de carbone dangereux, du dioxyde de carbone et autres gaz toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie

Protection en cas d'incendie

: Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une

protection respiratoire.

Autres informations

Empêcher le liquide d'entrer dans les égouts, les cours d'eau, le sous-sol et les soubassements

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales

: Évacuer la zone. Ecarter toute source éventuelle d'ignition. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits fermés. Tenir le public éloigné de la zone dangereuse. Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer le produit pour le récupérer ou l'absorber avec un matériau approprié. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

: Recueillir le produit à l'aide d'une matière absorbante.

Procédés de nettoyage : Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Pour l'élimination des matières ou résidus solides, se reporter à la rubrique 13 : "Considérations relatives à l'élimination".

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

danger Mesures d'hygiène

Précautions à prendre pour une manipulation sans : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

: Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Se laver les mains après toute

manipulation.

26-02-21 (Date de révision) FR (français) 4/13

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Assurer une extraction ou une ventilation générale du local.
Conditions de stockage : Stocker dans un récipient fermé. Conserver à l'abri du gel.

Chaleur et sources d'ignition : Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Tenir à l'écart de sources d'ignition.

Lieu de stockage : Stocker dans un endroit sec. Stocker dans un endroit bien ventilé.

Prescriptions particulières concernant l'emballage : Conserver dans l'emballage d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Kerosène (pétrole) (8008-20-6)	
Irlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA [1] 100 mg/m³	
USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
ACGIH OEL TWA 200 mg/m³	

(2-methoxymethylethoxy)propanol (34590-94-8)	
JE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	(2-Methoxymethylethoxy)-propanol
IOEL TWA	308
IOEL TWA [ppm]	50 ppm
Notes	Skin
Autriche - Valeurs Limites d'exposition professionn	relle
MAK (OEL TWA)	307 mg/m³
MAK (OEL TWA) [ppm]	50 ppm
MAK (OEL STEL)	614 mg/m³
MAK (OEL STEL) [ppm]	100 ppm
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionn	nelle
OEL TWA	308 mg/m³
OEL TWA [ppm]	50 ppm
Danemark - Valeurs Limites d'exposition profession	nnelle
OEL TWA [1]	309 mg/m³
OEL TWA [2]	50 ppm
OEL STEL	618 mg/m³
OEL STEL [ppm]	100 ppm
Finlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
HTP (OEL TWA) [1]	310 mg/m³
HTP (OEL TWA) [2]	50 ppm
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	(2-méthoxyméthyléthoxy)-propanol

26-02-21 (Date de révision) FR (français) 5/13

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

(2-methoxymethylethoxy)propanol (34590-94-8)		
VME (OEL TWA)	308 mg/m³	
VME (OEL TWA) [ppm]	50 ppm	
Note (FR)	Valeurs règlementaires contraignantes; risque de pénétration percutanée	
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professio	nnelle (TRGS 900)	
AGW (OEL TWA) [1]	310 mg/m³	
AGW (OEL TWA) [2]	50 ppm	
Hongrie - Valeurs Limites d'exposition professionn	elle	
AK (OEL TWA)	308 mg/m³	
CK (OEL STEL)	308 mg/m³	
Irlande - Valeurs Limites d'exposition professionne	lle	
OEL TWA [1]	308 mg/m³	
OEL TWA [2]	50 ppm	
Italie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
OEL TWA	308 mg/m³	
OEL TWA [ppm]	50 ppm	
Lettonie - Valeurs Limites d'exposition professionn	elle	
OEL TWA	308 mg/m³	
OEL TWA [ppm]	50 ppm	
Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition profession	nelle	
MAC-TGG (OEL TWA)	300 mg/m³	
Pologne - Valeurs Limites d'exposition professionn	elle	
NDS (OEL TWA)	240 mg/m³	
NDSCh (OEL STEL)	280 mg/m³	
Roumanie - Valeurs Limites d'exposition profession	nnelle	
OEL TWA	308 mg/m³	
OEL TWA [ppm]	50 ppm	
Espagne - Valeurs Limites d'exposition profession	nelle	
VLA-ED (OEL TWA) [1]	308 mg/m³	
VLA-ED (OEL TWA) [2]	50 ppm	
Suède - Valeurs Limites d'exposition professionnel	le	
NGV (OEL TWA)	300 mg/m³	
NGV (OEL TWA) [ppm]	50 ppm	
KTV (OEL STEL)	450 mg/m³	
KTV (OEL STEL) [ppm]	75 ppm	
Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
WEL TWA (OEL TWA) [1]	308 mg/m³	
WEL TWA (OEL TWA) [2]	50 ppm	
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
MAK (OEL TWA) [1]	300 mg/m³	
MAK (OEL TWA) [2]	50 ppm	

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

(2-methoxymethylethoxy)propanol (34590-94	ethoxymethylethoxy)propanol (34590-94-8)	
KZGW (OEL STEL)	300 mg/m³	
KZGW (OEL STEL) [ppm]	50 ppm	
Turquie - Valeurs Limites d'exposition professionne	elle	
OEL TWA	308 mg/m³	
OEL TWA [ppm]	50 ppm	
USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
ACGIH OEL TWA	600 mg/m³	
ACGIH OEL TWA [ppm]	100 ppm	
ACGIH OEL STEL	900 mg/m³	
ACGIH OEL STEL [ppm]	150 ppm	

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VME (OEL TWA)	1200 mg/m³
VME (OEL TWA) [ppm]	184 ppm
Norvège - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Grenseverdi (OEL TWA) [1]	275 mg/m³
Grenseverdi (OEL TWA) [2] 50 ppm	

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:





8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:	
Lunettes bien ajustables. EN 166	

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:	
Porter un vêtement de protection approprié	

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Protection des mains:

Gants. EN 374

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

Une bonne ventilation du lieu de travail est indispensable

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide
Apparence : Liquide.
Couleur : Jaune.

Odeur : Aucune donnée disponible
Seuil olfactif : Aucune donnée disponible
pH : Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate : Aucune donnée disponible

butylique=1)

Point de fusion : Aucune donnée disponible
Point de congélation : Aucune donnée disponible
Point d'ébullition : Aucune donnée disponible

Point d'éclair : 64 °C

Température d'auto-inflammation : Aucune donnée disponible Température de décomposition Aucune donnée disponible Inflammabilité (solide, gaz) : Aucune donnée disponible Pression de vapeur : Aucune donnée disponible Densité relative de vapeur à 20 °C : Aucune donnée disponible Densité relative : Aucune donnée disponible Masse volumique : 0,791 - 0,806 g/cm3 (20°C) Solubilité Aucune donnée disponible Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) : Aucune donnée disponible Viscosité, cinématique < 20,5 mm²/s (40°C) Viscosité, dynamique Aucune donnée disponible Propriétés explosives Aucune donnée disponible Propriétés comburantes Aucune donnée disponible Limites d'explosivité Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable dans les conditions normales d'emploi.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

26-02-21 (Date de révision) FR (français) 8/13

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non établi.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur. Flamme nue. Etincelles. Eau, humidité. Gel.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

La combustion incomplète libère du monoxyde de carbone dangereux, du dioxyde de carbone et autres gaz toxiques.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

Kerosène (pétrole) (8008-20-6)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	> 2,28 mg/l/4h

	Phosphorodithioic acid, mixed O,O-bis(iso-Bu and pentyl) esters, zinc salts (68457-79-4)	
DL50 orale rat 3600 mg/k		3600 mg/kg
	DL50 cutanée lapin	20000 mg/kg

(2-methoxymethylethoxy)propanol (34590-94-8)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	9510 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	3,35 mg/l

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	4951 mg/m³ 4 heures

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé
Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(exposition unique)

: Non classé

26-02-21 (Date de révision) FR (français) 9/13

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(exposition répétée)

: Non classé

Danger par aspiration : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

NETTOYA	ANT PREV	IDANGE	BARDAHL
---------	----------	--------	---------

Viscosité, cinématique < 20,5 mm²/s (40°C)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme

(aiguë)

: Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme

: Non classé

(chronique)

Kerosène (pétrole) (8008-20-6)	
CL50 - Poisson [1]	18 – 25 mg/l (Pisces)
CL50 - Poisson [2]	≥ 45 mg/l (Pimephales promelas)
CL50 - Autres organismes aquatiques [1]	1 – 100 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	1,4 – 21 mg/l (Daphnia magna)
TLM - Poisson [1]	2990 ppm (24h - Lepomis macrochirus)

Phosphorodithioic acid, mixed O,O-bis(iso-Bu and pentyl) esters, zinc salts (68457-79-4)	
CL50 - Poisson [1]	4,5 mg/l (Cyprinodon variegatus - OECD 203)
CE50 - Crustacés [1]	23 mg/l (Daphnia magna - OECD 202)
CE50 72h - Algues [1]	21 mg/l (Scenedesmus subspicatus - OECD 201)

(2-methoxymethylethoxy)propanol (34590-94-8)	
CL50 - Poisson [1]	> 10000 mg/l

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques	
CL50 - Poisson [1]	> 1000 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	> 1000 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	> 1000 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Kerosène (pétrole) (8008-20-6)	
Persistance et dégradabilité	Le produit est biodégradable.

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques	
Biodégradation	80 % 28 jours

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Kerosène (pétrole) (8008-20-6)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,3 – 6

26-02-21 (Date de révision) FR (français) 10/13

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Potentiel de bioaccumulation	bioaccumulable.
1 oterrier de biodocarridation	blodocumulable.

Phosphorodithioic acid, mixed O,O-bis(iso-Bu and pentyl) esters, zinc salts (68457-79-4)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,69

12.4. Mobilité dans le sol

Kerosène (pétrole) (8008-20-6)		
Tension superficielle	0,02 – 0,03 N/m	
Ecologie - sol	Produit s'adsorbant dans les sols.	

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou

spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou $\,$

internationale.

Recommandations pour l'élimination des eaux

usées

Recommandations pour le traitement du

produit/emballage

Indications complémentaires

Ecologie - déchets

: Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.

: Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux en vigueur.

: Vider complètement les emballages avant élimination. Ne pas réutiliser des récipients vides.

: Ne pas rejeter le produit dans l'environnement.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / RID

ADR	IMDG	IATA	RID	
14.1. Numéro ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	
14.4. Groupe d'emballage				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	
14.5. Dangers pour l'environnement				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non applicable

26-02-21 (Date de révision) FR (français) 11/13

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Transport maritime

Non applicable

Transport aérien

Non applicable

Transport ferroviaire

Non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Règlement relatif aux détergents (648/2004/CE): Étiquetage du contenu:		
Composant	%	
hydrocarbures aliphatiques	≥30%	
hydrocarbures aromatiques	<5%	

15.1.2. Directives nationales

Allemagne

Restrictions professionnelles : Respecter les limitations conformément à la Loi sur la protection des mères actives

(MuSchG)

Respecter les limitations conformément à la Loi sur la protection des jeunes au travail

(JArbSchG)

: Classe III-1

Classe de danger pour l'eau (WGK)

Arrêté concernant les incidents majeurs (12.

BlmSchV)

WGK 3, Très dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1) : Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BlmSchV)

Pays-Bas

SZW- liste des substances cancérogènes

SZW-lijst van mutagene stoffen

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting

giftige stoffen - Borstvoeding

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting

giftige stoffen - Vruchtbaarheid

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting

Remarques concernant la classification

giftige stoffen - Ontwikkeling

: Kerosène (pétrole) est listé

Kerosène (pétrole) est listé

Aucun des composants n'est listé

: Aucun des composants n'est listé

: Aucun des composants n'est listé

Danemark

Classe de danger d'incendie

Unité de stockage : 50 litre

> : Inflammable d'après le ministère de la Justice danois; Les lignes directrices de gestion des situations d'urgence relatives au stockage des liquides inflammables doivent être suivies

Réglementations nationales danoises : L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

26-02-21 (Date de révision) FR (français) 12/13

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:		
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1	
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3	
H226	Liquide et vapeurs inflammables.	
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.	
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.	

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.